

Notre site internet <http://www.araspe.ch>



Centre Social Régional

Rue des Métiers 1 • CP • 1008 Prilly
Tél: +41 21 622'74'00
08h00 – 11h45 / 13h30 – 16h30
fermé le mercredi

Centre Social Régional

Route d'Orbe 1 • CP • 1040 Echallens
Tél: +41 21 622'75'55
08h00 – 11h45 / 13h30 – 16h30
fermé le mercredi

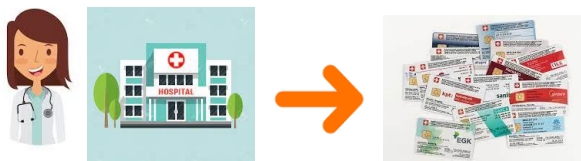
L'assurance maladie, comment ça marche ?

Version septembre 2024

Deux processus sont possibles, selon le fonctionnement du cabinet médical, la pharmacie ou de l'hôpital.

1. La facture est envoyée directement à l'assurance maladie par le cabinet médical ou l'hôpital
 2. La facture est envoyée au patient
-

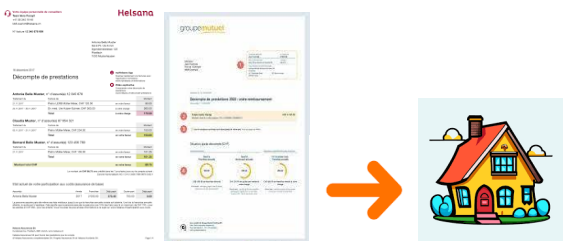
1. Le cabinet médical, le médecin, l'hôpital, la pharmacie ou tout autre prestataire de soins **envoie la facture directement à mon assurance maladie.**



⇒ L'assurance maladie paie la facture.

⇒ Ensuite, elle me facture la somme qui reste à payer de **ma franchise** annuelle selon mon contrat d'assurance et **les 10% qu'elle ne prend pas en charge.**

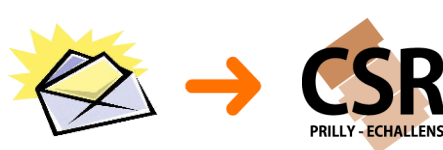
⇒ L'assurance m'envoie un décompte chez moi avec le montant à payer.



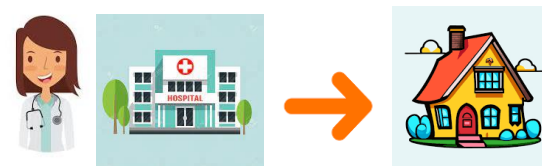
A. Je paie **le décompte de prestations** et je le transmets au CSR pour remboursement **avec le justificatif de paiement.**

ou

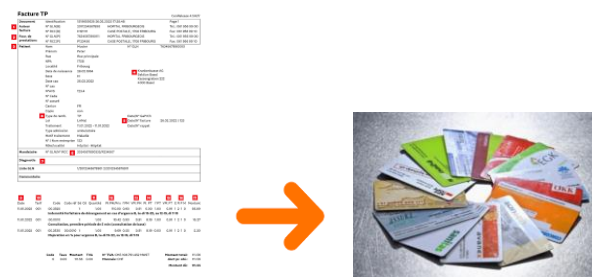
B. Je transmets **la facture initiale du médecin** + le décompte de prestations directement au CSR qui procédera au paiement.



2. Le cabinet médical, le médecin, l'hôpital, la pharmacie ou tout autre prestataire de soins **m'envoie la facture à mon domicile.**



⇒ J'envoie le « justificatif de remboursement » (l'original) à l'assurance maladie.



⇒ L'assurance prend en charge en général 90% de la facture. L'argent est envoyé sur mon compte. Je reçois un décompte de l'assurance maladie.



⇒ Je paie la facture originale.

⇒ Je transmets la preuve du paiement de la facture et le décompte de prestations au CSR qui me remboursera la partie non prise en charge par l'assurance.

